

19 SEP. 2025

MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Courrier arrivé

Le Conseil Municipal de POUM

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RECU
le 19 SEP. 2025



UNION ADMINISTRATIVE
NORD

Séance du : 18 septembre 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2ème adjoint), Claude BOAOUVA (3ème adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI.

Absents : Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE.

Absents excusés : Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE.

Procuration : Steeven STUART à Henriette HMAE.

VOTE

Nombre de voix : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 64/2025

Autorisant le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUM,

Réuni en séance publique, le 18 septembre 2025, sur convocation adressée le 11 septembre 2025 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N°01/2025, approuvant le BP 2025 Budget principal

VU la délibération n° 02/2025 approuvant le budget annexe de l'Eau ;

VU les dispositions de l'article L. 322-2 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis favorable de la commission mixte finances/Jeunesse et sport/Aménagement/foncière, du 2 septembre 2025 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - Les dépenses d'exploitation du budget annexe pour 2025 s'élèvent à 80 427 623 FCFP.

Les recettes d'exploitation hors subvention d'équilibre s'élèvent à 77 820 423 FCFP.

Le déficit constaté est de 2 607 200 FCFP.



MAIRIE DE POUUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Compte-tenu de la difficulté d'équilibrer ce service et dans la mesure où il paraît difficilement envisageable de faire supporter à l'usager la totalité du coût du service à ce jour, l'équilibre du présent budget annexe s'obtient donc par une subvention d'équilibre qui sera prélevée sur le budget principal.

Article 2 – Le montant de la subvention d'équilibre 2025 provenant du budget principal s'élève à la somme de **deux millions six cent sept mille deux cents francs CFP**

(2 607 200 F CFP).

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

Esther NIONGUI



LA MAIRE

Mairie de Poum

Le Maire

HMAE Henriette

Claude BOAOUVA

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 19/09/2025 et son affichage le 19/09/2025.